

Arrêté n° AT-2023-008

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Varennes-sur-Usson : complément

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°ADE-2022-001 du Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 20 janvier 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Varennes-sur-Usson ;

VU la délibération du conseil municipal de Varennes-sur-Usson en date du 27 juin 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter les objectifs définis dans l'arrêté AT-2022-001 relatif à la modification de la zone AUb de Lhorpe afin de :

- Prendre en compte les aménagements liés à la maison située sur la cadastrée section ZA numéro 41 ;
- Faire évoluer les dispositions du règlement écrit applicables à la zone AUb, pour garantir un aménagement plus qualitatif sur le secteur de Lhorpe

*

ARRETE

ARTICLE 1 : qu'aux objectifs définis par l'arrêté du Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme n°ADE-2022-001 en date du 20 janvier 2022, s'ajoutent à la modification de la zone AUb de Lhorpe, les objectifs suivants :

- **Prise en compte des aménagement liés à la maison située sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 41**

La limite entre la zone AUb et la zone Ub coupe la parcelle cadastrée section ZA numéro 41 en deux et à l'arrière de la maison. Toutefois, il s'avère qu'une partie du jardin d'agrément (appentis notamment) est situé en zone AUb, ce qui va poser problème pour l'aménagement de cette dernière. Il est donc nécessaire de décaler la limite entre les deux zones du PLU pour prendre en compte les aménagements existants.

- **Évolution des dispositions du règlement écrit applicables à la zone AUb**

Arrêté n° AT-2023-008

Pour garantir un aménagement plus qualitatif sur le secteur de Lhorpe, il s'agit notamment de modifier les règles relatives à l'implantation des constructions, à la gestion des eaux pluviales et aux clôtures.

ARTICLE 2 : que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en Mairie de Varennes-sur-Usson durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et Monsieur le Maire de Varennes-sur-Usson.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 31 juillet 2023

Pour le Président, Bertrand BARRAUD

et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON

